ART. 21 N° 913

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

### SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 913

présenté par M. Latombe

#### **ARTICLE 21**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et embarquées ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ d'application de ce chapitre aux caméras embarquées dans des véhicules motorisés.